

Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine
49730 MONTSOREAU
5.2. Fonctionnement des assemblées



DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ

Séance du samedi 30 juin 2018

Le samedi 30 juin 2018, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30, dans la salle intercommunale de Cinais, sur la convocation qui a été adressée le 21 juin par le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le comité syndical : 180 correspondant à : 280 voix

Nombre de membres présents ou représentés : 69 Nombre de voix : 149

Secrétaire de Séance : Monsieur Daniel POUJAUD

Adhésion de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur,

Vu la Charte 2008-2020 en vigueur,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018-05_29-13 du 29 mai 2018 adhérent au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine,

Considérant qu'une partie du périmètre de la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire est incluse dans le périmètre du parc ;

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

Approuvent l'adhésion de la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Benoit BARANGER'.

Benoit BARANGER.

Certifié exécutoire par le Président
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication

Le

25 JUL. 2018



DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ

Séance du samedi 30 juin 2018

Le samedi 30 juin 2018, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30, dans la salle intercommunale de Cinais, sur la convocation qui a été adressée le 21 juin par le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le comité syndical : 180 correspondant à : 280 voix

Nombre de membres présents ou représentés : **69** Nombre de voix : **149**

Secrétaire de Séance : Monsieur Daniel POUJAUD

Election d'un(e) vice-président(e) représentant la région Centre-Val de Loire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-2, L.5211-10 et L.2121-21,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur,

Vu la Charte 2008-2020 en vigueur,

Vu la délibération 2016/09/CS du Comité syndical en date du 12 mars 2016,

Considérant que suite aux élections régionales des 6 et 13 décembre 2015, les conseils régionaux des Pays de la Loire et Centre-Val de Loire ont délibéré pour désigner leurs représentants respectifs au Bureau du Parc ;

Considérant que Monsieur Benoît FAUCHEUX désigné membre du Bureau par délibération du 4 février 2016 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Centre-Val de Loire et Vice-Président par délibération 2016/09/CS du Comité syndical en date du 12 mars 2016, nous a informé lors de la réunion du Comité syndical du 17 mars dernier de son obligation pour raisons professionnelles de ne plus siéger au Comité syndical, ce dernier démissionnant par ailleurs de son poste de Vice-président du Conseil régional ;

Considérant que la Commission permanente du Conseil régional Centre-Val de Loire a, par délibération du 16 mars 2018, désigné comme membre du Bureau :

- Madame Sabrina HAMADI

Considérant que conformément aux statuts du Syndicat mixte, le Comité syndical doit élire parmi ses membres, deux Vice-présidents afin de représenter chacune des régions au sein du Bureau,

Vu la candidature de Madame Sabrina HAMADI,

L'Assemblée donne son accord à l'unanimité pour un vote à main levée,

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

Elisent en tant que Vice-président(e) représentant la Région Centre-Val de Loire au Bureau :

- Madame Sabrina HAMADI

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,



Benoit BARANGER.

Certifié exécutoire par le Président
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication
Le

25 JUL. 2018



DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ

Séance du samedi 30 juin 2018

Le samedi 30 juin 2018, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30, dans la salle intercommunale de Cinais, sur la convocation qui a été adressée le 21 juin par le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le comité syndical : 180 correspondant à : 280 voix

Nombre de membres présents ou représentés : **69** Nombre de voix : **149**

Secrétaire de Séance : Monsieur Daniel POUJAUD

Budget primitif 2018 : décision modificative n°1

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur ;

Vu la Charte 2008-2020 en vigueur ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2018/10/CS du 17 mars 2018 approuvant le Budget Primitif 2018 ;

Considérant le congé de maternité d'un agent du Parc à compter du 2 juillet poursuivi par ses congés annuels ;

Considérant le non amortissement de la construction de l'atelier et de bureaux au 7 rue Jehanne d'Arc ;

Considérant la mise en révision de la charte et de la nécessité de réaliser des prestations externalisées auprès de bureaux d'étude (animation-concertation du territoire, diagnostic d'évolution du territoire, prise en compte de la Valeur Universelle Exceptionnelle du Val de Loire et dynamiques paysagères, évaluation de la charte, Trame Verte et Bleue, acquisition de données) ;

Considérant la réalisation d'un film sur l'habitat du rôle des genêts en partenariat avec EDF;

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

Approuvent la décision modificative telle que définie ci-après :



FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
012	Charges de personnel	14 500.00	013	Atténuation de charges	14 500.00
011	Charges à caractère général	70 000.00	74	Dotations subventions et participations	70 000.00
	TOTAL	84 500.00		TOTAL	84 500.00

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
20	Immobilisations incorporelles	162 812.00	13	Subventions d'investissement	158 614.00
020	Dépenses imprévues	-4 198.00			
	TOTAL	158 614.00		TOTAL	158 614.00

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,



Benoit BARANGER.

Certifié exécutoire par le Président
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication
Le

04 JUIL. 2018

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ

Séance du samedi 30 juin 2018

Le samedi 30 juin 2018, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30, dans la salle intercommunale de Cinais, sur la convocation qui a été adressée le 21 juin par le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le comité syndical : 180 correspondant à : 280 voix

Nombre de membres présents ou représentés : 69 Nombre de voix : 149

Secrétaire de Séance : Monsieur Daniel POUJAUD

Révision de la charte : périmètre d'étude et modalités d'association des partenaires

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5721 et suivants,

Vu les articles L 353-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu les articles R 333-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu la délibération 2017/20/CS du 9 décembre 2017 du syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine sollicitant la prorogation pour trois ans du classement de son territoire,

Vu les délibérations des communes de :

- Brissac Loire-Aubance le 4 juin 2018,
- Cornillé les Caves le 23 avril 2018,
- Rillé, le 30 novembre 2017,
- Vernantes, le 3 avril 2018.

Il est exposé les points suivants :

La forte évolution du paysage communal par la création de communes nouvelles, et, intercommunal par la fusion d'EPCI, a conditionné les réflexions politiques de définition du périmètre d'étude. En effet, de nombreuses demandes par des communes ou des EPCI ont été exprimées pour intégrer le périmètre de révision.

Toutefois, le périmètre d'étude proposé ne peut s'appuyer sur des limites administratives et doit respecter les critères de classement identifiés à l'article R 333-4 du code de l'environnement et tout particulièrement ceux relatifs à la qualité de son territoire et à la cohérence de ses limites. Il intègre également les enjeux de la qualité patrimoniale des communes proposées pour l'extension du périmètre, du confortement de la trame verte et bleue et de la cohérence géographique et paysagère du périmètre.

Le projet de périmètre d'étude a été transmis pour avis des Vice-présidents en charge des Parcs naturels régionaux des régions Centre-Val de Loire et Pays de la Loire.

Un courrier de Madame Michèle RIVET, Vice-présidente de la Région Centre-Val de Loire en date du 16 mai 2018 a acté le projet de périmètre sans aucune remarque particulière de sa collectivité.

Monsieur Laurent GERAULT, conseiller régional des Pays de la Loire en charge de la biodiversité, s'est également positionné favorablement après rencontre avec le Président du Parc et consultation de ses services sur le projet de périmètre proposé.

Une présentation de ce périmètre et de la méthodologie multi-critères utilisée par le Parc est réalisée en séance.

Pour les modalités de concertation du territoire, le Parc a constitué un groupe de travail spécifique pour définir les postulats et la méthode de la concertation du territoire.

Comme précisé dans le cadre de la décision modificative, un bureau d'études spécialisé sera recruté pour animer, les différentes phases de cette concertation locales et faire l'interface avec les élus et l'équipe du Parc.

Il est aussi envisagé une dizaine de rencontres infra-territoriales pour dégager notamment les spécificités et enjeux locaux.

Trois rencontres par thématique (diagnostic et enjeux partagés, orientations, objectifs opérationnels...) sont proposées dans une logique prospective et de transversalité pour définir les mesures et actions à mettre en place sur la durée du classement du Parc soit quinze ans.

L'état et ses établissements publics, les collectivités territoriales et locales, les acteurs sociaux économiques seront associés à l'élaboration de l'avant-projet de charte.

Les ambassadeurs et les associations du territoire présentant un objet en lien avec les activités du Parc naturel régional seront fortement associés à cette élaboration pour dégager de nouvelles pistes de réflexion hors champ institutionnel.

Aussi, en sus des 148 communes du périmètre de mise en révision de la charte 1996-2006 prorogée de deux ans sont concernées par le projet d'extension du périmètre de révision de la charte 2023-2038, les communes ou communes fondatrices des communes nouvelles :

Pour l'Indre-et-Loire :

- Antogny-le-Tillac
- Berthenay
- Hommes
- Marcilly-sur-Vienne
- Neuil
- Ports
- Pussigny
- Rillé
- Saint-Epain

Pour le Maine-et-Loire :

- Commune nouvelle de Blaison-St Sulpice : St Sulpice
- Commune nouvelle de Brissac Loire-Aubance : St Saturnin sur Loire
- Commune nouvelle de Loire-Authion : Bauné
- Commune nouvelle de Mazé-Milon : Fontaine Milon
- Courléon
- La Landes-Chasle
- Mouliherne
- Vernantes
- Vernol-le-Fourrier

En sus de la motivation de ces communes de vouloir "adhérer" au Parc, quatre critères motivent l'hypothèse du périmètre de révision proposé aux Régions à savoir :

- le complément de l'espace du périmètre de classement,
- la cohérence territoriale (géographique, paysagère, environnementale et socio-économique),
- l'appartenance au Val de Loire,
- la recherche de cohérence des territoires de projets pour conforter les politiques de développement.

Les membres du Comité syndical sollicitent à l'unanimité les Régions pour mettre en révision la charte du Parc naturel régional selon la proposition de périmètre ci-annexé et les modalités de concertation présentées en séance.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,




Benoit BARANGER.

Certifié exécutoire par le Président
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication
Le

- 5 SEP. 2018

